

Règlement de fonctionnement relatif à l'attribution et à l'utilisation de la vignette "riverains" pour le stationnement sur le parking du Château de Robersart

Préambule

La Ville de Wambrechies bénéficie d'un centre-ville particulièrement attractif, apprécié pour la qualité de ses commerces, la densité de ses activités culturelles et la richesse de son patrimoine. Avec près de 320 places de stationnement réparties sur plusieurs secteurs stratégiques, deux études métropolitaines (2019 et 2024) ont estimé l'offre adaptée, offre qui contribue au dynamisme commercial.

Le centre-ville wambrecitain est doté de plusieurs poches de stationnement sur :

- Le parking arrière de la mairie (99 places),
- Les abords de l'église (59 places, en zone bleue),
- Le parking du château de Robersart (61 places),
- Le parking de la distillerie (43 places),
- Le parking du Château Rouge (22 places),
- Et une douzaine de places sur la rue du 11 novembre (en zone bleue).

Afin de consolider ces atouts et d'accompagner la vitalité du centre-ville, la Municipalité a choisi de renforcer l'organisation du stationnement pour :

- Fluidifier la rotation des véhicules stationnés afin de soutenir l'activité commerciale,
- Éviter le stationnement prolongé de véhicules dits « tampons », notamment aux abords du château de Robersart,
- Faciliter la vie des riverains résidant directement le long des linéaires en zone bleue, en leur proposant une solution adaptée.

Ce règlement viendra ainsi concilier attractivité, qualité de vie et équité d'usage de l'espace public, au bénéfice des habitants comme des visiteurs.

Pour ce faire, la Municipalité a fait le choix :

- D'étendre la réglementation de la zone bleue au parking du château de Robersart,
- D'instaurer un dispositif « vignette riverains », strictement encadré, permettant aux habitants concernés de stationner sur le parking du château de Robersart, sans déroger à l'objectif de rotation.

Ce règlement de fonctionnement vise à encadrer les conditions d'attribution, de validité et d'usage de cette vignette, dans un souci d'équité, de transparence et de bon usage du domaine public.

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution, d'usage et de contrôle de la vignette « riverains – zone étendue », permettant de stationner sans limite de temps, dans le respect du code la route, sur le parking du Château de Robersart, sans risque de verbalisation, pendant les plages horaires de zone bleue (du lundi au vendredi, de 9h à 19h).

Ce seul emplacement sera autorisé à recevoir des véhicules sur lequel sera apposée la vignette « riverains » sans la limite de temps imposée par la zone bleue.

Article 2 – Public éligible

Peuvent prétendre à cette vignette les résidents permanents :

- Dont le logement donne directement sur une voie ou un espace public situé en zone bleue (Cf. Plan annexé) ;
- Qui ne disposent ni d'un garage, ni d'une place de stationnement privative sur leur parcelle ou dans leur copropriété ;

Article 3 – Modalités d'attribution

- La vignette est attribuée pour une durée d'un an, à renouveler chaque année sur demande expresse du bénéficiaire.
- Elle est strictement nominative et liée à un seul véhicule par foyer (un seul numéro d'immatriculation).
- Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Carte grise du véhicule au nom du demandeur ou du bailleur ;
 - Attestation sur l'honneur de non-disposition d'un garage ou emplacement privatif.
- Un contrôle de ces éléments pourra être opéré par les services de la commune avant et après délivrance.

Article 4 – Coût et validité

- La délivrance de la vignette donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, dont le montant est fixé à 35,00 euros via le guichet unique de la ville de Wambrechies.
- La vignette n'est pas remboursable, y compris en cas de déménagement ou de changement de véhicule.
- Elle ne garantit pas une place de stationnement sur le parking concerné.
- Elle est valable uniquement sur le parking du Château de Robersart aux jours et horaires définis par la réglementation de zone bleue.

Article 5 – Conditions d’usage

- Le véhicule muni de la vignette pourra stationner sur le parking du Château de Robersart, pendant les jours et horaires réglementés, sans limite de temps ;
- Les conditions de stationnement définies par le code de la route devront être respectées ;
- La vignette devra être visiblement apposée sur le pare-brise avant du véhicule, à l’intérieur.

Article 6 – Retrait ou suspension

La Commune se réserve le droit de retirer ou suspendre une vignette en cas :

- D’usage frauduleux ou abusif (copie, prêt, fausse déclaration) ;
- De non-respect des obligations du présent règlement ;
- De modification de la situation du foyer (déménagement, acquisition d’un garage...) ;
- De changement de véhicule.

Article 7 – Contrôle et sanctions

Les agents de police municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sont habilités à contrôler la validité de la vignette.

Toute infraction pourra donner lieu à une verbalisation conformément au Code de la route, ainsi qu’à la suppression du droit à vignette.

Article 8 – Entrée en vigueur et révision

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/01/2026.

Il pourra faire l’objet de modifications par arrêté municipal ou délibération du Conseil municipal en fonction de l’évolution des besoins ou du contexte local.